

PROJET DE LOI

PORTANT MISE EN CONFORMITÉ DU DROIT DE VISITE DOUANIÈRE
ET DE MODERNISATION DE L'ACTION DOUANIÈRE



SOMMAIRE

01

L'ACTION DOUANIÈRE EN QUELQUES CHIFFRES
page 4

02

PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI DOUANE
page 8

01 L'ACTION DOUANIÈRE EN QUELQUES CHIFFRES



Administration de la frontière et de la marchandise, la douane est au cœur du processus de mondialisation. À ce titre, elle remplit simultanément une mission de soutien à l'attractivité de l'économie et à la performance des entreprises et, dans le même temps, un rôle essentiel de protection de la sécurité du territoire, de la population et de gestion des crises.

La douane assure le **traitement des flux de marchandises à leur entrée dans l'Union européenne et contrôle les marchandises à l'occasion des processus de dédouanement**. Elle mène également une lutte globale contre les trafics, la criminalité organisée et le financement du terrorisme, particulièrement dans le domaine des stupéfiants, des tabacs et cigarettes de contrebande, de la contrefaçon, des mouvements de capitaux, des espèces animales et végétales protégées, des biens culturels, ainsi que dans le blanchiment des profits illicites issus de ces trafics.

Ces prérogatives s'exercent dans un cadre national et européen. **Le code des douanes de l'Union européenne confie à la douane une mission de surveillance du commerce international de l'Union.**

Le code des douanes national et d'autres législations y ajoutent une mission de lutte contre la fraude et les grands trafics internationaux.

À ces missions, s'ajoutent celles du contrôle migratoire découlant du statut de garde-frontière pour l'application du code Schengen, ainsi que la vérification du respect de 350 réglementations non douanières pour les marchandises entrant sur le territoire.

Pour l'application de cette pluralité de réglementations, le contrôle douanier est axé sur les flux de marchandises, caractérisés par :

— des fraudes s'appuyant sur des techniques de dissimulation sophistiquées et évolutives ;

— l'imprégnation croissante du fret légal par des flux illicites, avec le développement accéléré de la technique de contrebande du « rip off » consistant à placer la marchandise illicite dans un chargement d'apparence légale et à l'insu des expéditeurs et destinataires, ou encore l'envoi de marchandises de fraude commandées sur internet ou le Darknet et dissimulées dans les flux logistiques réguliers du commerce licite.

Ce contrôle, y compris dans la recherche de droits compromis ou éludés par les entreprises dans le cadre de leurs obligations déclaratives, doit, à ce titre, impérativement conserver son caractère inopiné, également imposé par le Code des douanes de l'Union.

C'est à cette condition qu'il permet à l'administration des douanes d'appréhender, voire de saisir aux fins de confiscation, des marchandises sensibles qui ne doivent en aucun cas être écoulées sur le marché de l'Union ou le marché national pour des raisons de santé et/ou de sécurité publiques.

Par ailleurs, l'obligation de résultat imposée par les instances européennes dans la lutte contre les fraudes au budget de l'UE impose aux douanes européennes de garantir l'effectivité des contrôles.

CHIFFRES CLÉS 2022

LUTTE CONTRE TOUS LES TRAFICS

> STUPÉFIANTS

Sur le territoire national

104,08 t

saisies

(-9,42% par rapport à 2021)

> 2^e plus haut niveau de résultats depuis 2015

17,86 t

cocaïne

(-4,08% par rapport à 2021)

66,25 t

cannabis

(-11,50% par rapport à 2021)

627 kg

héroïne

(+34,55% par rapport à 2021)



À l'étranger,
sur renseignement
de la douane française

20,97 t

saisies

dont

16,64 t

cocaïne

4,32 t

cannabis

> TABACS DE CONTREBANDE

16 986

constatations

(-7,10% par rapport à 2021)

649,07 t

saisies

(sur le territoire national)

(+61,43% par rapport à 2021)



> FRAUDE FINANCIÈRE

175,54 M€

avoirs saisis ou identifiés

(+40,31% par rapport à 2021)

233 cas de blanchiment douanier

350,70 M€ redressés

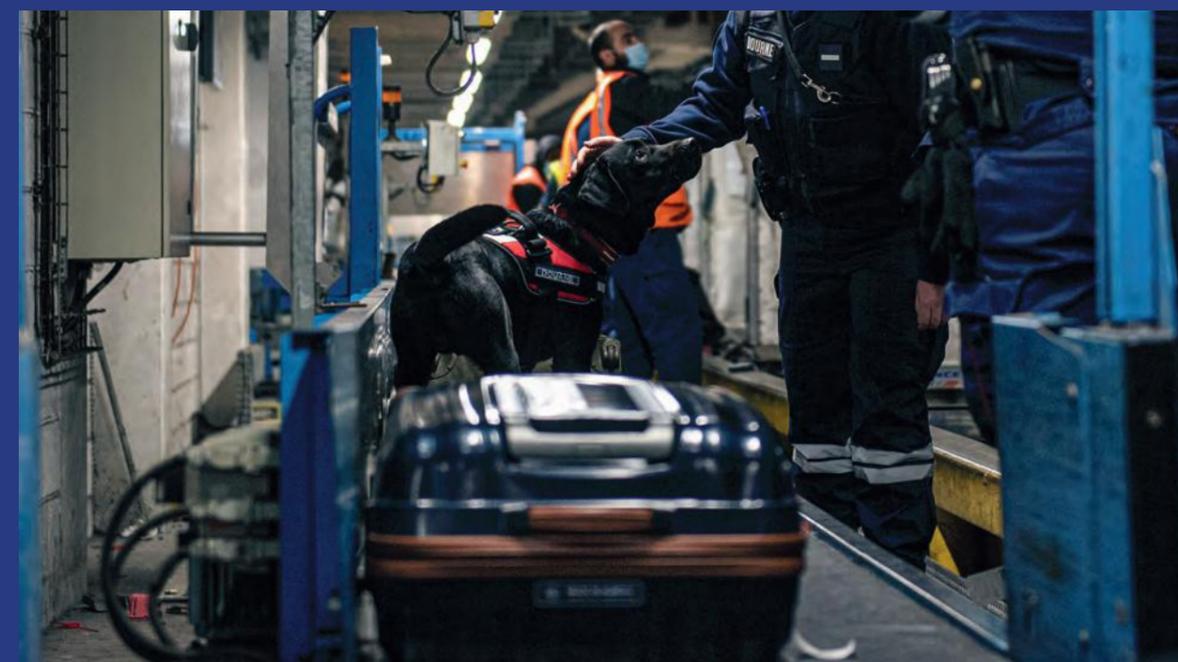


> CONTREFAÇONS

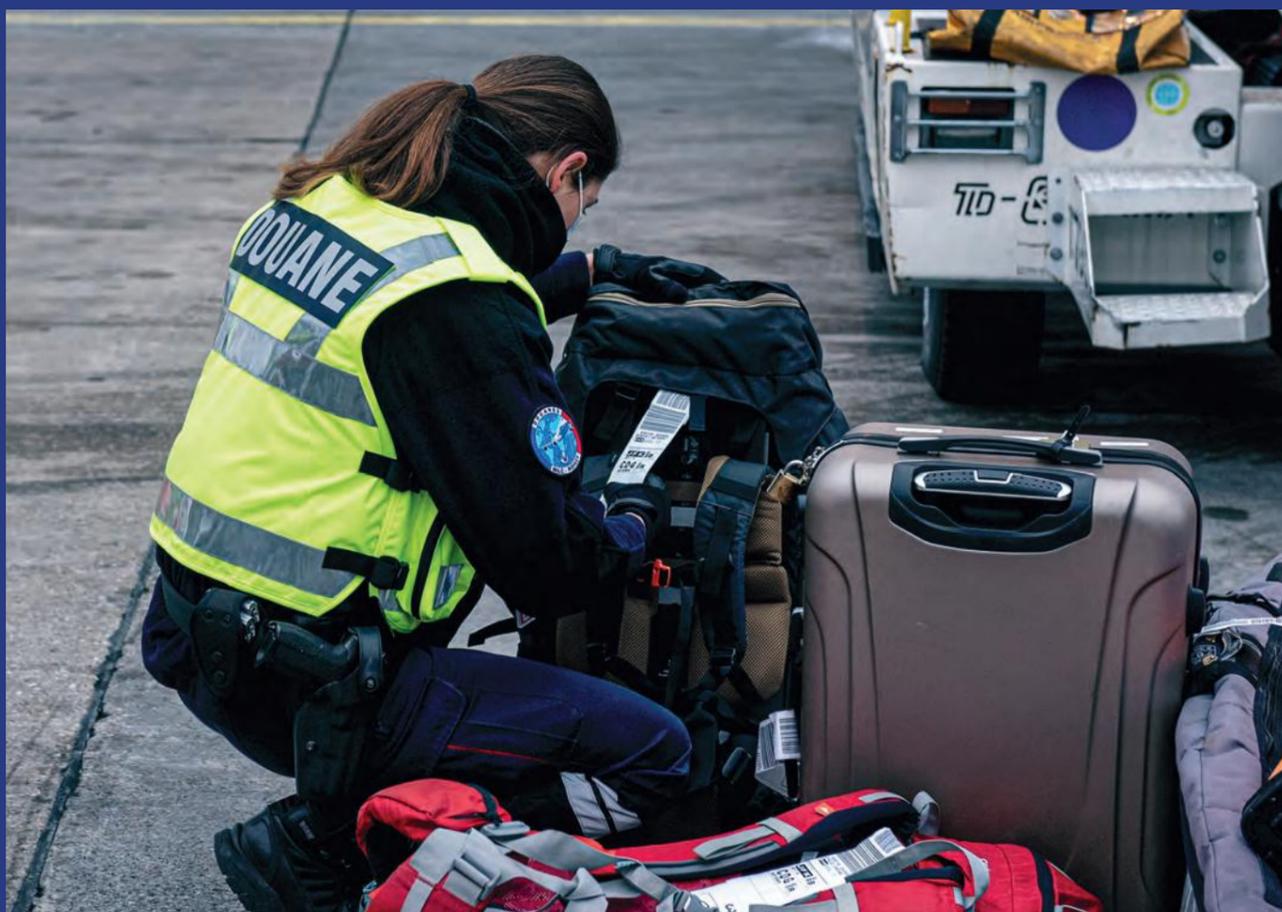
11,53 M

d'articles retirés du marché

(+26,84%)



02 PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI DOUANE



L'ensemble des 350 réglementations appliquées par la douane est contrôlé au moyen des pouvoirs qui sont dévolus aux agents des douanes par le titre II du code des douanes.

La censure par le Conseil constitutionnel des dispositions de l'article 60 du Code des douanes implique l'élaboration d'un nouveau cadre législatif d'ici le 1^{er} septembre 2023. Ce nouveau texte doit concilier l'objectif de recherche d'auteurs d'infractions douanières avec la liberté d'aller et de venir ainsi que le droit au respect de la vie privée. Par ailleurs, la modernisation du cadre d'action de l'administration des douanes emporte des enjeux qui vont bien au-delà de la seule mise en conformité de l'article 60 précité.

Ce besoin de modernisation s'exprime suivant plusieurs dimensions :

- **Mieux garantir les droits et libertés**, en mettant à jour certaines dispositions du code des douanes au regard des jurisprudences de la Cour de Justice de l'Union européenne, du Conseil constitutionnel et de la Cour de cassation ;
- **Adapter le cadre de l'action douanière aux nouvelles réalités numériques et mieux appréhender la cyber-délinquance douanière** dans ses différentes manifestations. Il s'agit en particulier de tirer les conséquences de l'utilisation désormais généralisée des crypto-actifs dans les schémas de fraude douanière et le blanchiment des produits de ces fraudes, ainsi que de recueillir des éléments de preuve numérique dont il convient de garantir l'intégrité ;
- **Adapter certaines procédures et infractions douanières** au regard de l'évolution des stratégies des réseaux de fraude et des réglementations de

l'Union européenne. Il convient, par exemple, de tirer les conséquences de la complexification des activités criminelles détectées dans le cadre de l'action douanière, qui rendent nécessaire, dans le respect des droits et libertés garantis par la Constitution, l'exercice de pouvoirs douaniers qui ne soient pas limités par l'exigence du franchissement d'une frontière ;

- **Renforcer la complémentarité entre l'action des services douaniers et la conduite des enquêtes judiciaires**. Cette articulation doit être repensée afin de permettre à la douane d'apporter tous les éléments de preuve permettant de mieux documenter la commission d'infractions douanières et, par conséquent, d'assurer la répression effective de la délinquance douanière.

LES MESURES DU PROJET DE LOI DOUANE

Le projet de loi portant mise en conformité du droit de visite douanière et modernisation de l'action douanière donne de nouveaux moyens d'action et d'investigation aux agents des douanes avec trois grands objectifs :

OBJECTIF 1 — Maintenir la surveillance douanière sur l'ensemble du territoire

Il s'agit de réaffirmer la spécificité de la mission de l'administration des douanes de surveillance du territoire douanier de l'Union européenne à travers la rénovation de l'article 60 permettant ainsi de sécuriser sa capacité d'action sur l'ensemble du territoire national.

1 • Modernisation du droit de visite (article 60)

> Le nouveau cadre législatif proposé sécurise la capacité d'action de la douane en rendant **le droit de visite des marchandises et des personnes conforme à la Constitution**. Ce droit de visite dépendra du lieu géographique de son exercice :

 il demeurera plein et entier en zone frontière et dans la **zone géographique du « rayon des douanes »** (un rayon de 40 km à l'intérieur du territoire au delà de la bande frontière), ainsi que dans les ports, aéroports, gares ferroviaires et routières internationales ;

 en dehors de la zone frontière et du rayon des douanes, la mise en œuvre du droit de visite devra être motivée afin d'être **juridiquement sécurisée**. Elle s'effectuera donc soit après l'information préalable du procureur de la République, soit en ayant des raisons plausibles de soupçonner une infraction douanière. La capacité de réaliser des contrôles douaniers à l'intérieur du territoire demeure essentielle pour entraver les trafics qui le traversent.

> Les garanties en matière de droits des personnes qui avaient déjà été apportées au droit de visite par la jurisprudence judiciaire sont codifiées. Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, l'article précise ainsi que la visite des personnes pourra ainsi consister en la **palpation ou la fouille de leurs vêtements, de leurs bagages, ainsi que de tout autre effet personnel, mais exclut la « fouille à corps »**. En outre, le maintien à disposition des personnes n'est possible que le temps strictement nécessaire aux opérations de visite ;

> Enfin, le droit de visite des marchandises et des personnes tel que modifié par la loi est appliqué à l'occasion de la visite des marchandises et personnes se trouvant **à bord des navires**.

2 • Créer une réserve opérationnelle douanière

> Constituée de citoyens volontaires et de retraités de l'administration douanière, la réserve opérationnelle de la douane permettra de faire face à des besoins ponctuels, y compris sur demande de l'autorité préfectorale en complément des autres forces de sécurité, pour **l'exercice des contrôles douaniers** lors des situations de crise ou d'événements internationaux ou encore pour la réalisation de tâches nécessitant des compétences techniques très spécifiques.





OBJECTIF 2 — Moderniser le cadre d'exercice des pouvoirs douaniers afin de lutter contre les trafics

Cet objectif vise à rénover le cadre d'enquête des agents de l'administration des douanes afin de leur donner davantage d'efficacité dans la recherche des auteurs des infractions douanières et le démantèlement effectif des réseaux et organisations criminelles.

- > Mieux **distinguer les phases préventives et répressives**, notamment s'agissant des actes d'enquête douanière les plus intrusifs.
- > Procéder aux **adaptations nécessaires des pouvoirs douaniers aux nouvelles réalités numériques** : possibilité de geler les données hébergées sur un serveur distant au cours de visites domiciliaires douanières et sécuriser la saisie des matériels et documents numériques.
- > Proposer d'expérimenter pour une durée de trois ans un **allongement de la conservation** (soit quatre mois au maximum) **des données des lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation (LAPI)** afin d'améliorer la capacité de la douane à entraver le développement des transports illégaux (en particulier les « *go fast* »).
- > Dans le cadre de la lutte contre la vente à distance de tabac sur internet, doter les agents des douanes d'un **pouvoir d'incitation à la vigilance des opérateurs de plateformes de vente en ligne**, quant aux marchandises disponibles sur leurs sites.
- > Autoriser la **retenue temporaire des sommes d'argent liquide à l'intérieur du territoire** en cas d'indices en lien avec une activité criminelle. Cette mesure doit permettre à la douane d'appréhender les circuits financiers issus d'activités criminelles à l'intérieur du territoire, mais aussi de contrôler efficacement la circulation d'argent liquide y compris dans des situations de crise ou marquées par un afflux massif de personnes physiques. Par exemple, lors de l'organisation d'événements internationaux.

> Réformer le **délit de blanchiment douanier** de façon à permettre à la douane d'incriminer plus facilement les flux financiers correspondant aux fraudes qu'elle recherche dans le cadre d'un renforcement de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans le champ des fraudes douanières. La notion de « fonds » est élargie pour couvrir pleinement le phénomène de blanchiment par le moyen de crypto actifs. Enfin, les poursuites engagées au titre du blanchiment douanier sont élargies à tous ceux qui en auront tiré profit.

> Renforcer **certaines sanctions douanières**, notamment les **peines réprimant le trafic de tabac**, conformément aux annonces du ministre des comptes publics en décembre 2022 dans le cadre du **plan d'action** dédié à la lutte contre les trafics illicites de tabacs. Ces peines sont portées à **3 ans** (contre 1 an aujourd'hui), pour fabrication, détention frauduleuse en vue de la vente, vente hors du monopole, introduction ou importation frauduleuse de tabacs manufacturés, et à **10 ans** (contre 5 ans aujourd'hui) en cas de bande organisée. La répression de ces trafics est renforcée par un alourdissement des peines d'emprisonnement prévues au code général des impôts. **L'interdiction du territoire** pourra être également prononcée à l'encontre de tout étranger coupable de délits douaniers portant sur les tabacs ou les stupéfiants.

> Étendre à l'ensemble des **délits douaniers la possibilité de confisquer les objets ayant servi à les commettre ou destinés à les commettre**. Cette modification permettra de mieux adapter la riposte de l'État à l'ampleur inédite des multiples trafics portant sur des marchandises prohibées (stupéfiants, tabacs, armes, marchandises faisant l'objet de mesures restrictives d'embargo à l'encontre de certains pays tiers, etc.).



OBJECTIF 3 — Habilitier le gouvernement à codifier la partie législative du Code des douanes

Le gouvernement sera habilité à engager un travail de recodification de la partie législative du Code des douanes qui sera la première opération de ce type depuis 1948.





INFOS DOUANE SERVICE

0 800 94 40 40



**Direction générale
des douanes et droits indirects**

11, rue des deux Communes
93558 Montreuil Cedex

